

COVID-19

Cette fiche informe le patrouilleur sur les méthodes de travail préventives à adopter dans le but de protéger sa santé et sa sécurité dans le cadre de ses fonctions régulières lors de l'opération COVID-19. Le patrouilleur doit prendre connaissance des informations présentes dans cette fiche et dans la [Procédure – COVID-19](#) disponible sur l'intranet avant chaque quart de travail.

Avant chaque quart de travail, le patrouilleur doit :

Assurez-vous d'avoir une barbe fraîchement rasée (moins de 24h) afin d'optimiser l'étanchéité et l'efficacité du masque.

Décontaminez ses équipements

- Lavez-vous les mains en arrivant à l'unité (eau et savon).
- Désinfectez, avec une lingette ou des produits désinfectants, tous vos équipements personnels (le port d'équipement de protection individuel n'est pas nécessaire) :
 - tous les équipements du ceinturon (**arme de service, avant le chargement, toujours en pointant dans le puit de déchargement**, poivre de cayenne, le bâton, l'arme à impulsion électrique, outil multifonction et tous les étuis)
 - le « walkie-talkie » et son micro;
 - votre cellulaire;
 - votre cartable métallique;
 - votre sac de patrouille;
 - vos crayons, stylos, correcteurs, etc. (particulièrement si vous avez tendance à les porter à votre bouche)
 - la clé du véhicule qui vous est attribué;
 - tous autres équipements du poste pour votre patrouille (ex. : cinémomètre, laser, etc.).
- La lingette désinfectante doit être en contact avec la surface pendant la durée recommandée par le fabricant (à voir sur le contenant des lingettes).
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard).
- Lavez-vous les mains par la suite (eau et savon).

Décontaminez l'habitacle de son véhicule

- Désinfectez l'habitacle du véhicule avec des lingettes désinfectantes pour vous assurer de travailler dans un environnement propre et désinfecté. Le port d'équipement de protection individuel n'est pas nécessaire.
- Les lingettes désinfectantes doivent être en contact avec la surface pendant la durée recommandée par le fabricant (à voir sur le contenant des lingettes).
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard).
- Lavez ses mains avec une lingette désinfectante ou du désinfectant pour les mains.
- Jetez la lingette immédiatement après usage (poubelle ou sac pour être jetée plus tard).

Vérification de la présence des équipements de protection individuels dans le véhicule (ÉPI)

- Gants de nitrile;
- Lingettes désinfectantes;
- Masques de protection respiratoire N95;
- Masques chirurgicaux pour les citoyens;
- Sacs en plastique pour jeter les ÉPI contaminés;
- Lunettes de protection.

COVID-19

Inspectez vos équipements de protection individuels pour détecter toute anomalie et assurez-vous d'avoir visionné les deux capsules vidéos afin d'utiliser adéquatement les équipements :

- [Application et ajustement du masque de protection](#)
- [Retrait des gants de nitrile](#)

Pendant le quart de travail, le patrouilleur doit suivre les méthodes de travail suivantes selon la situation confrontée :

Lors d'une intervention auprès d'un citoyen, sans symptôme apparent du COVID-19

- Suivre la procédure : [Mesures préventives à adopter lors d'intervention auprès d'un citoyen](#);
- Assurez-vous de retirer vos gants de nitrile avant d'entrer dans la voiture ([Retrait des gants de nitrile](#))

Pour savoir si un citoyen peut être atteint du COVID-19, posez les questions suivantes :

1. Présentez-vous des symptômes apparents au COVID-19 (toux, fièvre et difficultés respiratoires)?
2. Avez-vous voyagé à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours?
3. Avez-vous une personne dans votre entourage atteint du COVID-19?

Lors d'une intervention auprès d'un citoyen suspecté ou atteint du COVID-19 (peu importe l'intervention)

- Suivre la procédure : [Procédure – COVID-19](#);
- **Suivant l'intervention**, avant d'entrer dans le véhicule, veuillez suivre les étapes de la section *après l'exposition* de la deuxième page de la procédure COVID-19.
- Désinfectez et nettoyez vos équipements touchés, utilisés ou exposés lors de l'intervention avec une lingette désinfectante et jetez la lingette immédiatement après l'usage.

Lors du transport d'un citoyen suspecté ou atteint du COVID-19

- Le policier devra continuer à porter le masque de protection respiratoire N95 ainsi que de nouveaux gants de nitrile.
- L'individu atteint du COVID-19 devra être isolé des autres personnes sans symptômes et devra porter un masque chirurgical (antiprojections).
- Le policier devra aviser le poste de police receveur du transport du détenu atteint du COVID-19 afin de désigner une salle d'accueil pour le détenu.
- Favoriser la ventilation mécanique du véhicule de manière à faire circuler l'air qui provient de l'extérieur de l'avant vers l'arrière du véhicule.
- **Suivant le transport**, désinfectez avec les lingettes les surfaces dures et fréquemment touchées, par exemple : volant, ordinateur, radio, appuie-bras, poignées, sac de patrouille, etc. De plus, désinfectez tout l'habitacle arrière.

Au retour à l'unité, le patrouilleur doit :

- Désinfectez **tout ce que vous avez touché dans l'habitacle du véhicule** avec des lingettes désinfectantes en prenant soin de porter vos gants de nitrile.
- Jetez le sac ou videz le contenant de mouchoirs de papier utilisés pendant le quart.
- Ne laissez aucun déchet dans les portes et autres compartiments du véhicule.
- Lavez-vous les mains par la suite (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration > 60 %)).

COVID-19

Décontaminez ses équipements :

- Portez vos gants de nitrile;
- Désinfectez avec une lingette nettoyante les mêmes équipements personnels du début de quart de travail :
 - tous les équipements du ceinturon (**arme de service, avant le chargement, toujours en pointant dans le puit de déchargement**, poivre de cayenne, le bâton, l'arme à impulsion électrique, outil multifonction et tous les étuis)
 - le « walkie-talkie » et son micro;
 - votre cellulaire;
 - votre cartable métallique;
 - votre sac de patrouille;
 - vos crayons, stylos, correcteurs, etc. (particulièrement si vous avez tendance à les porter à votre bouche)
 - la clé du véhicule qui vous est attribué;
 - tous autres équipements du poste pour votre patrouille (ex. : cinémomètre, laser, etc.).
- Au besoin, référez-vous à la fiche : [Décontamination des surfaces et objets souillés de sang ou liquides biologiques](#)

Décontaminez ses vêtements :

- Nettoyez régulièrement votre uniforme, veste pare-balles et manteau :
 - Pour l'uniforme, veuillez-vous référer à la fiche [Vêtements contaminés \(liquides biologiques\)](#)
 - Pour la veste pare-balles, référez-vous à la [politique de gestion Q.M.-19 Veste pare-balles](#) à la section « *Procédure d'entretien et de nettoyage* » pour le nettoyage complet de votre veste pare-balles;
 - Pour le manteau, suivez les recommandations du fabricant.

Mesures préventives à faire dans l'établissement

Décontamination des postes partagées

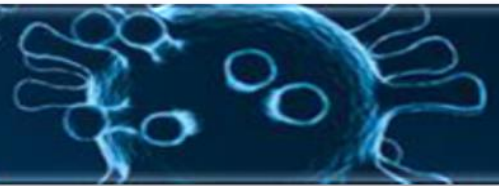
Il faut se servir des lingettes désinfectantes quotidiennement pour désinfecter tous les items auxquels vous touchez régulièrement.

- Le port d'équipement de protection n'est pas nécessaire.
- Appliquez le produit sur la surface et laissez agir selon le nombre de minutes indiquées par le fournisseur sur le contenant des lingettes désinfectantes.
- Jetez les lingettes désinfectantes de façon sécuritaire, immédiatement après usage (ex. : dans une poubelle ou un sac en plastique pour disposition ultérieure).
- Après avoir jeté les lingettes désinfectantes, lavez-vous les mains (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration >60 %)).

Actions à prendre en début d'utilisation des postes partagés (à faire au moins 1 fois en début du quart de travail)

- Avant l'utilisation d'équipements de travail commun, désinfectez les surfaces fréquemment touchées avec des lingettes désinfectantes (voir le mode d'utilisation des lingettes désinfectantes).
- **Exemples d'items à désinfecter** : clavier et souris d'ordinateur, appuie-bras de chaise, crayons, stylos et autres éléments du genre, particulièrement si vous avez tendance à les porter à votre bouche, téléphone (touches et combiné) et casque d'écoute, toutes surfaces planes fréquemment touchées (ex : bureau), toutes surfaces dures fréquemment touchées (ex : ordinateur, écran) et tout autre équipement que vous prévoyez toucher (photocopieur, brocheuse, imprimante, etc.).

COVID-19



En cours du quart de travail, lorsqu'une désinfection a déjà été effectuée

- Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon avant l'utilisation des équipements.
- Effectuez vos tâches en évitant de porter les mains à votre visage (principalement les yeux, le nez et la bouche).
- Lavez-vous les mains après l'utilisation des équipements et avant de préparer, de manipuler, de servir ou de manger des aliments (eau et savon ou désinfectant pour les mains à base d'alcool (concentration >60 %)).
- Adoptez les règles d'hygiène suivantes lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
 - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.

Décontamination des lieux contaminés (ex. : salle de réunion, salle des patrouilleurs, etc.)

Procédure à suivre lorsqu'un employé de la Sûreté du Québec ou un visiteur présente des signes/symptômes du COVID-19 (cas suspecté ou confirmé du COVID-19).

- Avisez votre gestionnaire en indiquant l'endroit exact qui doit être décontaminé.
- Le gestionnaire doit aviser l'officier des mesures d'urgence (OMU) de son district en lui donnant le plus de détails possible. L'OMU assurera un suivi et alimentera le registre d'opération (LOG).
- Le gestionnaire doit communiquer avec son entreprise d'entretien local pour une intervention rapide. Dans l'impossibilité du fournisseur de service, le gestionnaire contacte la Société québécoise des infrastructures (SQI) au **1-877-747-9911** en précisant l'endroit exact qui doit être décontaminé.
- Le gestionnaire doit informer la Division de la santé et de la prévention au travail (DSPT) (tél. : 514 598-4953) qu'un employé de la Sûreté (civil ou policier) est atteint du COVID-19 (cas suspecté ou confirmé du COVID-19). Ainsi, la CAI du DSPT pourra alimenter le tout et le gestionnaire alimentera le code MCOVI.